

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'une extension de fibre optique réalisé par l'entreprise THD 59/62, 75 allée de Suède, 62223 FEUCHY,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au 13 Avenue Bernard Chochoy
le Jeudi 9 Mars 2023.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et si nécessaire un alternat par feux tricolores.

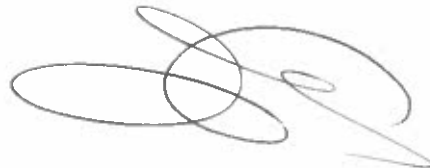
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise THD 59/62

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise THD 59/62,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Mars 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **03 MARS 2023**